

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal du 02 Décembre 2024 à 19h

Le deux décembre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme PRÉVOT Nicole, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. ANDRIEU Dominicq, M. CHALDU Patrick, M. WALTER Joseph

Procuration :

Mme DAUBA Valérie a donné procuration à Mme SARION-BOURDON Marie-France

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVÔT Nicole

OBJET : CCAS DISSOLUTION ANNULE ET REMPLACE S01-01-DEL2023

Le président de séance expose aux membres du Conseil Municipal que la Loi n ° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi notre a modifié l'action sociale en laissant la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur CCAS.

Les compétences du CCAS peuvent alors soit être gérées directement par la commune, soit transférées au centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Vu L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu Loi n ° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi notre

Considérant que la Commune de SOS peut assurer directement les attributions de l'action sociale à compter du 02 décembre 2024.

Considérant que des parcelles supplémentaires appartenant au CCAS ont été découvertes, il est nécessaire d'abroger la précédente délibération S01-01-DEL2023 « Dissolution du CCAS » et de délibérer de nouveau afin de finaliser correctement la dissolution du CCAS,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vote pour à l'unanimité.

- Décide**
- la commune exercera directement les attributions à compter du 02 décembre 2024
 - la dissolution puis la clôture du budget au 31 décembre 2022 et que l'excédent sera transféré par opérations d'ordre non budgétaires par le comptable public au budget général 2024 de la commune.
 - la dévolution des biens

- Les biens immobiliers appartenant au CCAS seront transférés dans le patrimoine de la commune. Leur incorporation sera constatée par un arrêté du maire publié au fichier immobilier, pour les parcelles de terrain cadastrées comme suit :

Parcelle	Type de propriété	Propriétaire principal	Adresse du prop. principal	Autres propriétaires	Adresse cadastrale	Contenance cadastrale	Contenance (m ²)	Compte communal
D 10	Personne morale	BUREAU D AIDE SOCIALE COMMUNE DE SOS (Autre personne morale de droit privé)	MAIRIE 47170 SOS		LE COUSTOU N BLANC	84 a 81 ca	8481	+00003
D 11	Personne morale	BUREAU D AIDE SOCIALE COMMUNE DE SOS (Autre personne morale de droit privé)	MAIRIE 47170 SOS		LE COUSTOU N BLANC	15 ca	15	+00003
D 81	Personne morale	BUREAU D AIDE SOCIALE COMMUNE DE SOS (Autre personne morale de droit privé)	MAIRIE 47170 SOS		PEYRE LONGUE	1 ha 1 a 32 ca	10132	+00003
E 75	Personne morale	BUREAU D AIDE SOCIALE COMMUNE DE SOS (Autre personne morale de droit privé)	MAIRIE 47170 SOS		LACUJE	49 a 50 ca	4950	+00003
E 106	Personne morale	BUREAU D AIDE SOCIALE COMMUNE DE SOS (Autre personne morale de droit privé)	MAIRIE 47170 SOS		BERGUEM AU EST	29 a 25 ca	2925	+00003

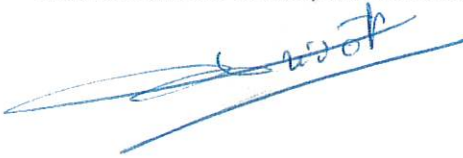
Commune	Parcelle	Type de propriété	Propriétaire principal	Adresse du prop. principal	Autres propriétaires	Adresse cadastrale	Contenance cadastrale	Contenance (m ²)	Compte communal
Sos	AB 27	Personne morale	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOT ET GARONNE HABITALYS (Établissement public local à caractère industriel ou commercial)	BP 58 368BD SCALIGER 47003 AGEN CEDEX	BUREAU D'AIDE SOCIALE DE SOS (Autre personne morale de droit privé)	27 RUE BIDOT	22 a 75 ca	2275	+00049
Sos	AB 556	Personne morale	BUREAU D'AIDE SOCIALE DE SOS (Autre personne morale de droit privé)	MAIRIE 47170 SOS		BD DU NORD	81 ca	81	+00046
Sos	AB 557	Personne morale	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOT ET GARONNE HABITALYS (Établissement public local à caractère industriel ou commercial)	BP 58 368BD SCALIGER 47003 AGEN CEDEX	BUREAU D'AIDE SOCIALE DE SOS (Autre personne morale de droit privé)	LE BOURG	4 a 11 ca	411	+00049
Sos	AB 568	Personne morale	BUREAU D'AIDE SOCIALE DE SOS (Autre personne morale de droit privé)	MAIRIE 47170 SOS		LE BOURG	59 ca	59	+00046
Sos	AB 569	Personne morale	BUREAU D'AIDE SOCIALE DE SOS (Autre personne morale de droit privé)	MAIRIE 47170 SOS		LE BOURG	55 ca	55	+00046
Sos	AB 572	Personne morale	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOT ET GARONNE HABITALYS (Établissement public local à caractère industriel ou commercial)	BP 58 368BD SCALIGER 47003 AGEN CEDEX	BUREAU D'AIDE SOCIALE DE SOS (Autre personne morale de droit privé)	LE BOURG	11 a 99 ca	1199	+00049

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Lot-et-Garonne, à Monsieur le comptable public du Trésor Public.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance, Nicole PRÉVOT



Le Maire, Didier SOUBIRON.



AR Prefecture

047-214703027-20241202-S0901DEL2024-DE
Reçu le 09/12/2024

2024-162

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal du 02 Décembre 2024 à 19h

Le deux décembre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme PRÉVOT Nicole, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. ANDRIEU Dominicq, M. CHALDU Patrick, M. WALTER Joseph

Procuration :

Mme DAUBA Valérie a donné procuration à Mme SARION-BOURDON Marie-France

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVÔT Nicole

Objet : Décision modificative du budget suite à la dissolution du CCAS

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération votée consistant à dissoudre le CCAS, il convient de réattribuer le budget restant sur le budget de la commune.

De fait, il convient de reporter l'excédent en fonctionnement et en investissement comme suit :

Investissement :

- * Dépenses : il faut déduire l'excédent restant du compte 001 « Déficit d'investissement reporté » de - 10223.71€
- * De fait, il convient d'augmenter les dépenses du même montant au chapitre 21, article autres immobilisation corporelles soit le 2188.

Fonctionnement :

- * Recettes : Ajouter l'excédent restant au 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : + 5848.66€
- * De fait, il convient d'augmenter les dépenses du même montant au 012 étant donné que les charges sont plus importantes que prévues.

Pour conclure, le budget de la commune se verra modifier et donc il affichera :

En recette au compte 002 = 592461.01€
et en dépenses au compte 001 = 78829.53€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité pour**

Approuve la décision modificative du budget de la commune suite à la dissolution du CCAS.

Dit qu'il sera comptabilisé :

INVESTISSEMENT

- Au compte 001 déduit 10223.71€
- Au compte 2188 en DEPENSES ajouté 10223.71

FONCTIONNEMENT

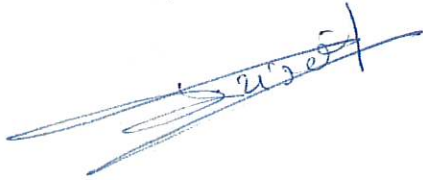
- Au compte 002 en RECETTES ajouté 5848.66€
- Au compte 012 en DEPENSES ajouté 5848.66€

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Lot-et-Garonne, au comptable du Service de Gestion Comptable d'Agen.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire, Nicole PRÉVOT



Le Maire, Didier SOUBIRON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal du 02 Décembre 2024 à 19h

Le deux décembre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme PRÉVOT Nicole, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. ANDRIEU Dominicq, M. CHALDU Patrick, M. WALTER Joseph

Procuration :

Mme DAUBA Valérie a donné procuration à Mme SARION-BOURDON Marie-France

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVÔT Nicole

Objet : Acceptation d'un don pour les actions sociales de la commune de SOS

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter le don de 350 euros effectué par monsieur DELAUNAY Pierre et madame BIDOUZE DELAUNAY Marie Line pour les actions sociales de la commune de SOS

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité pour.**

D'accepter le don de 350 (trois cent cinquante) euros effectué par Monsieur DELAUNAY Pierre et Madame BIDOUZE DELAUNAY Marie Line pour les actions sociales de la commune de SOS.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet du Lot et Garonne et à Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire, Nicole PRÉVOT

Le Maire, Didier SOUBIRON

Département du Lot-et-Garonne
Mairie de SOS-GUEYZE-MEYLAN
S09-04-DEL2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal du 02 Décembre 2024 à 19h

Le deux décembre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme PRÉVOT Nicole, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. ANDRIEU Dominicq, M. CHALDU Patrick, M. WALTER Joseph

Procuration :

Mme DAUBA Valérie a donné procuration à Mme SARION-BOURDON Marie-France

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVÔT Nicole

**Objet : INTERCOMMUNALITE-REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION 2024**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-002-2024 du 31 janvier 2024 approuvant le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-083-2024 du 13 novembre 2024 portant sur la fixation libre et révision des attributions de compensation 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, la fiscalité économique étant transférée de plein droit à l'EPCI.

La révision libre des attributions de compensation est soumise à approbation des communes membres concernées.

Il vous est proposé en annexe le montant révisé des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Pour à l'unanimité.

Décide

- ✓ **D'acter** la révision libre du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2024, conformément à l'annexe jointe, soit une somme de 44268.89€ (quarante quatre mille deux cent soixante huit euros et quatre vingt neuf centimes).
- ✓ **De notifier** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

Le secrétaire, Nicole PRÉVOT

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.
Le Maire, Didier SOUBIRON

Annexe : Attributions de compensations révisées**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024 -- REVISION LIBRE**

COMMUNE	Montant au 31/12/2019	Mise à disposition agent pour missions d'archiviste et mise en place du RGPD	Participation aux frais de transport des sorties scolaires	Participation aux travaux de voirie	Travaux épareuse/ broyage lit de la Gaulle Commune de Bruch	Montant attribution de compensation 2024
ANDIRAN	46 151 €	- 170,07		-1 402,00 €		44 578,93 €
BARBASTE	106 803 €	- 1 026,32				105 776,68 €
BRUCH	96 275 €	- 476,72		9 805,00 €	8 850,00 €	114 453,28 €
BUZET-SUR-BAISE	359 417 €	- 841,15	562,00 €	-31 344,00 €		327 793,85 €
CALIGNAC	20 521 €	- 325,69	253,50 €	-1 240,00 €		19 208,81 €
ESPIENS	11 825 €	- 240,99	126,50 €			11 710,51 €
FEUGAROLLES	160 070 €	- 675,02	437,50 €			159 832,48 €
FIEUX	5 666 €	- 230,48				5 435,52 €
FRANSCAS	96 823 €	- 487,88	716,52 €			97 051,64 €
FRECHOU	2 746 €	- 152,34				2 593,66 €
LAMONTJOIE	25 887 €	- 380,85		-619,20 €		24 886,95 €
LANNES	3 143 €	- 243,60		-3 938,00 €		-1 038,60 €
LASSERRE	821 €	- 63,69				757,31 €
LAVARDAC	310 887 €	- 1 530,62	650,52 €	-12 000,00 €		298 006,90 €
MEZIN	171 933 €	- 975,76	51,00 €			171 008,24 €
MONCAUT	18 380 €	- 391,35	566,50 €			18 555,15 €
MONCRABEAU	23 439 €	- 495,76				22 943,24 €
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	12 403 €	- 430,75	250,01 €			12 222,26 €
MONTESQUIEU	60 125 €	- 503,64				59 621,36 €
MONTGAILLARD-EN-ALBRET	6 198 €	- 118,19				6 079,81 €
NERAC	1 373 255 €	- 4 819,05		-48 234,68 €		1 320 201,27 €
NOMDIEU	3 930 €	- 166,13		-3 714,50 €		49,37 €
POMPIEY	5 603 €	- 134,61				5 468,39 €
POUDENAS	15 678 €	- 137,89	221,51 €			15 761,62 €
REAUP-LISSE	17 030 €	- 401,20				16 628,80 €
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	22 002 €	- 209,47	128,50 €			21 921,03 €
SAINT-PE-SAINT-SIMON	2 198 €	- 125,42				2 072,58 €
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	7 119 €	- 154,31				6 964,69 €
SAUMONT	4 476 €	- 169,41				4 306,59 €
SOS-GUEYZE-MEYLAN	48 341 €	- 436,01	252,50 €	-3 888,60 €		44 268,89 €
THOUARS-SUR-GARONNE	1 728 €	- 147,09				1 580,91 €
VIANNE	69 959 €	- 654,01	172,50 €			69 477,49 €
XAINTRAILLES	13 308 €	- 260,03	53,00 €			13 100,97 €
TOTAL	3 124 140 €	-17 575,50 €	4 442,06 €	-96 575,98 €	8 850,00 €	3 023 280,58 €

AR Prefecture

047-214703027-20241202-S0904DEL2024-DE
Reçu le 09/12/2024

2024 - 169

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal du 02 Décembre 2024 à 19h

Le deux décembre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme PRÉVOT Nicole, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. ANDRIEU Dominicq, M. CHALDU Patrick, M. WALTER Joseph

Procuration :

Mme DAUBA Valérie a donné procuration à Mme SARION-BOURDON Marie-France

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVÔT Nicole

Objet : Portant recrutement de 2 agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population 2025

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L313-1 du CGFP en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2025 :

Il y a lieu, de recruter **deux emplois d'agents recenseurs sur emplois non permanents** ;

Considérant la dotation forfaitaire octroyée par l'INSEE estimée à **1 349€**.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité pour**

DECIDE

- D'ouvrir deux emplois contractuel pour assurer le recensement de la population en 2025 à compter du 6/01/2025 jusqu'au 18/02/2025.
- De solliciter le Service des Emplois Temporaires du centre de Gestion de Lot-et-Garonne pour établir les contrats de travail et la paie des deux agents recenseurs comme ci-après :
- D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2025 à compter du 06/01/2025 et pour une durée de 1 mois et demi (jusqu'au 18/02/2025).
- De fixer la rémunération comme suit :
 - **Agent recenseur chargé du secteur de Gueyze et de la campagne de SOS**
Soit 287 logements identifiés : 0.33(20minutes/logements)* SMIC soit 1125.15€ pour 94.71 heures arrondi à 95h, ce montant inclus les frais de déplacement et la formation.
 - **Agent recenseur chargé du secteur de Meylan et du village de SOS**
Soit 284 logements identifiés : 0.33(20minutes/logements)* SMIC soit 1113.39€ pour 93.72 heures arrondi à 94h, ce montant inclus les frais de déplacement et la formation.

Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents.

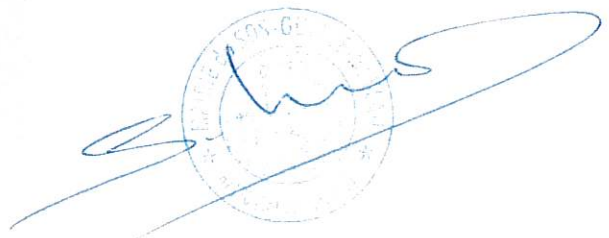
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la Collectivité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance, Nicole PRÉVOT



Le Maire, Didier SOUBIRON.



Département du Lot-et-Garonne
Mairie de SOS-GUEYZE-MEYLAN
S09-06-DEL2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
Du Conseil Municipal du 02 Décembre 2024 à 19h

Le deux décembre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme PRÉVOT Nicole, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. ANDRIEU Dominicq, M. CHALDU Patrick, M. WALTER Joseph

Procuration :

Mme DAUBA Valérie a donné procuration à Mme SARION-BOURDON Marie-France

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVÔT Nicole

**Objet : MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 ET SES
CONSEQUENCES SUR LES COLLECTIVITES**

Alors que la dette de l'État continue de s'alourdir, s'élevant désormais à 3 200 milliards d'euros, soit une augmentation de près de 1000 Mds€ depuis 2017 et que le déficit de l'État a atteint 180 milliards d'euros pour l'année 2024, le budget 2025 proposé par le Gouvernement suscite une vive inquiétude. Avec un objectif affiché de réaliser 60 milliards d'euros d'économies, des mesures drastiques sont envisagées, notamment vers les collectivités locales.

Ainsi, alors que les recettes des Départements diminuent déjà drastiquement, le Gouvernement aggrave encore leur situation avec des mesures contraignantes dans le projet de loi de finances 2025, avec des dispositions telles que :

- La mise en place d'un fonds d'épargne obligatoire pour 450 collectivités,
- Le gel de la réalisation annuelle de la TVA,
- L'amputation du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

Pour le seul Département du Lot-et-Garonne, la ponction estimée est de 16 millions d'euros pour l'année 2025.

Cette nouvelle baisse substantielle des recettes entraînerait des conséquences directes sur les politiques d'investissement et d'intervention du Département, compromettant des projets essentiels pour les services locaux, les Lot-et-Garonnais et les collectivités locales.

Pour les collectivités locales, cette nouvelle ponction opérée sur le budget départemental, qui s'ajoute au gel de leurs dotations et à la réduction de 60 % du Fonds Vert, aura un impact direct sur leur budget et sur leurs projets d'investissement.

CONSIDÉRANT la dégradation de la situation financière de la strate départementale et le poids des dépenses non pilotables, notamment sociales ;

CONSIDÉRANT pour 2025 l'impact des mesures annoncées sur les Départements (environ 2.2 milliards d'euros sur les 5 milliards annoncés) ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour les territoires, les Français et le monde économique (politiques sociales, aides aux communes, investissements notamment routiers, collèges, équilibre ville/campagne...)

Les conseillers municipaux de SOS, réunis en conseil municipal le 02 décembre 2024 :

**Après en avoir délibéré,
Pour à l'unanimité**

AFFIRMENT leur attachement au couple commune-département ;

DEMANDENT que le PLF soit amendé pour tenir compte de la spécificité de chaque collectivité territoriale, afin de garantir leur capacité d'action au bénéfice des habitants.

Le secrétaire, Nicole PRÉVOT

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.
Le Maire, Didier SOUBIRON

Département du Lot-et-Garonne
Mairie de SOS-GUEYZE-MEYLAN
S09-07-DEL2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal du 02 Décembre 2024 à 19h

Le deux décembre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme PRÉVOT Nicole, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. ANDRIEU Dominicq, M. CHALDU Patrick, M. WALTER Joseph

Procuration :

Mme DAUBA Valérie a donné procuration à Mme SARION-BOURDON Marie-France

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVÔT Nicole

Objet : Demande de subvention au titre du FACIL (FONDS D'AIDE AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES LOT-ET-GARONNAISES) AUPRES DU CD47 pour la sécurisation définitive de la D109 à hauteur du lieu-dit Loustalet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne propose une aide financière par le biais du Fond d'Aides aux Communes et aux Intercommunalités du Lot-et-Garonne (FACIL),

Considérant que le projet de la commune de SOS est éligible à cette aide dans le cadre du volet « Equipements locaux »,

Exposé des motifs :

La commune de SOS souhaite aménager un ralentissement d'entrée et de sortie d'agglomération sécuriser cette entrée dans le village en amenant les véhicules à ralentir.

Le projet est éligible au FACIL (Fonds d'Aide aux Communes et Intercommunalités lot-et-garonnaises), dans le cadre de son volet « Equipement locaux : projet situé sur une route départementale ».

La commune de SOS doit présenter un dossier de demande de subvention au titre du FACIL auprès du CD47.

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

Sos – Mise en place d'un ralentisseur D109

DESIGNATION DES TRAVAUX	CHIFFRAGE € HT
Installations- travaux préparatoires	840.45€
Chaussée/Terrassement	894.60 €
Bordures-accotements	4041.81€
Voirie	2299.50€
Maçonnerie	1687.92 €
Espaces vert	327.60€
Signalisation	3922.9€
TOTAL HT	14014.78 €
TVA	2802.96 €
TOTAL TTC	16817.74 €
FACIL (50%)	7007.39€
Reste à charge FACIL et TVA déduites	5605.91€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité pour.

DECIDE

Article 1 : de solliciter le Conseil Départemental de Lot et Garonne au titre du FACIL (Fonds d'Aide aux Communes et Intercommunalités lot-et-garonnaises) pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 50% du montant total HT pour l'opération de sécurisation définitive de la D109 à hauteur du lieu-dit Loustalet.

Article 2 : de signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente décision.

Article 3 : de préciser que les crédits budgétaires seront prévus en conséquence au budget 2025.

Le secrétaire, Nicole PRÉVOT

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.
Le Maire, Didier SOUBIRON

